

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-16– Règlementation de la circulation rue du Général de Gaulle à l’occasion de travaux de reprise d'un regard

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Monsieur NANN Gauthier, entreprise LACOSTE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la reprise d'un regard

A R R E T E

Article 1 : A partir du 24/02/2026 jusqu'au 27/02/2026 la circulation sera alternée pour tous les véhicules rue du Général de Gaulle devant le n°25. Le stationnement sera interdit sur les trois places de parkings devant ce même numéro.

Article 2 : L'entreprise LACOSTE, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, alterner la circulation, interdire le stationnement et protéger les usagers

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable de l'entreprise LACOSTE

Maîche, le 17/02/2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr